

Nouméa, le 14 DEC. 2020

## RECEPISSE

*de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société PN DISTRIBUTION SARL, en date du 12 novembre 2020, concernant le changement de gérance de la station TOTAL Sainte-Marie sise, 5 rue Henri Schmidt - Vallée des Colons, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub. | Désignation                                                              | Capacités                            | Seuils                                                         | Régime | Soumis aux dispositions de                           |
|------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------|
| 1412 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés        | $Q = 1,5 \text{ t}$                  | $1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$                               | D      | La délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/2008        |
| 1434 | Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables | $D_{eq} = 19,2 \text{ m}^3/\text{h}$ | $1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$ | D      | la délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011 |
| 1432 | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables             | $Q_{eq} = 7,6 \text{ m}^3$           | $5 \text{ m}^3 < Q_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$                  | D      | la délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011 |
| 2930 | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur    | $S = 180 \text{ m}^2$                | $S < 200 \text{ m}^2$                                          | NC     | -                                                    |

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Deq = Débit équivalent ; Qeq = Quantité équivalente ; S = Surface.  
Q = Quantité.

La société PN DISTRIBUTION SARL, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

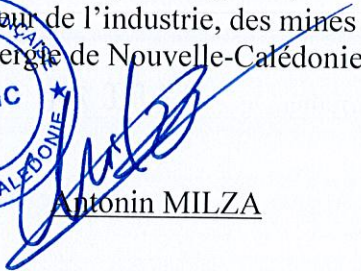
En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,

le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



  
Antonin MILZA